

SESSION 2025

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

Concours externe - Concours externe spécial langue régionale - Troisième concours
Second concours interne - Concours interne spécial langue régionale

Troisième épreuve d'admissibilité

**Épreuve écrite d'application dans le domaine
Histoire, géographie, enseignement moral et civique**

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente.

Au titre d'une session, la commission nationale compétente détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat

Durée : 3 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout document et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Composante histoire (12 points)
--

1. « Les lois scolaires de Jules Ferry » sont identifiées comme « un des principaux repères chronologiques à construire » dans les programmes de CM2.

A partir de vos connaissances et du dossier documentaire, expliquez de quelle manière l'école primaire publique a participé à l'enracinement des idées républicaines en France au début de la III^e République.

2. Vous enseignez en classe de CM2 et vous préparez une séquence d'apprentissage portant sur le sous-thème « L'école primaire au temps de Jules Ferry » du thème 1 du programme d'histoire.

Précisez le titre des séances qui composent votre séquence d'apprentissage et ses objectifs en termes de compétences, de connaissances ainsi que le lexique que vous mobiliserez avec les élèves.

3. Choisissez un document du dossier que vous utiliseriez dans le cadre de cette séquence.

Justifiez votre choix. Puis détaillez l'exploitation pédagogique que vous en feriez en classe. Enfin, proposez une trace écrite à réaliser avec les élèves à l'issue de cette exploitation.

Composante enseignement moral et civique (8 points)
--

Le programme d'enseignement moral et civique du cycle 3 rappelle que :

« Les quatre valeurs et principes majeurs de la République française sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. S'en déduisent la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le refus de toutes les formes de discriminations ».

1. Vous enseignez en classe de CM2. Indiquez quelle définition de la laïcité vous donnerez aux élèves.

2. Dans l'objectif d'organiser la journée nationale de la laïcité du 9 décembre, vous avez pris connaissance des représentations initiales que des élèves ont de la laïcité (document 8). Expliquez de quelle manière vous utiliserez la Charte de la laïcité pour faire évoluer ces représentations initiales.

Sommaire du dossier documentaire

1. Extrait de : Programme d'enseignement du cycle de consolidation (histoire, cycle 3), d'après le *BOEN* n° 31 du 30 juillet 2020 et le *BOEN* n° 25 du 22 juin 2023.
2. Extraits de : Pierre Barral, « Jules Ferry et l'école rurale », *Tréma*, 12-13 | 1997, 7-16.
3. Extraits de : Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.
4. Extraits de : Conférence pédagogique sur l'instruction civique, réalisée par M. Leroux, instituteur à la Jaille-Yvon, 1907.
5. Carte postale de la mairie école d'Arcy-sur-Cure en 1909 (Yonne).
6. Photographie d'une classe de garçons de l'école d'Orbigny en 1909 (Indre-et-Loire).
7. Extrait de : Programme d'enseignement du cycle de consolidation (EMC, cycle 3), d'après le *BOEN* n° 31 du 30 juillet 2020 et le *BOEN* n° 25 du 22 juin 2023.
8. Charte de la laïcité à l'École.
9. Deux affiches exprimant les représentations initiales d'élèves de CM2, recueillies dans une classe de l'académie d'Orléans-Tours, pour l'organisation de la journée de la laïcité du 9 décembre 2022.

Document n°1. Extrait de : Programme d'enseignement du cycle de consolidation (histoire, cycle 3), d'après le *BOEN* n° 31 du 30 juillet 2020 et le *BOEN* n° 25 du 22 juin 2023.

Classe de CM2	
Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
Thème 1 - Le temps de la République	
- 1892 : la République fête ses cent ans. - L'école primaire au temps de Jules Ferry. - Des républiques, une démocratie : des libertés, des droits et des devoirs.	L'étude du centenaire de la République célébré en 1892 est mise en perspective pour montrer que les Français ont vécu différentes expériences politiques depuis la Révolution y compris celles ayant suscité conflits et violences (1830, 1848, 1870). Les cérémonies mettent en scène les symboles républicains. On montre aux élèves que pendant cette période s'enclenche également un nouveau processus de colonisation. À partir des années 1880, l'adhésion à la République se construit en partie par l'école gratuite, laïque et obligatoire. Les bâtiments et les programmes de l'école de la République facilitent l'entrée concrète dans le sujet d'étude. À partir de quelques exemples accessibles, on montre que les libertés (liberté d'expression, liberté de culte...) et les droits (droit de vote, droits des femmes...) en vigueur aujourd'hui, sous la V^e République, sont le fruit d'une conquête et d'une évolution de la démocratie et de la société et qu'ils sont toujours questionnés. On découvre des devoirs des citoyens.

Document n°2. Extraits de : Pierre Barral, « Jules Ferry et l'école rurale », *Tréma*, 12-13 | 1997, 7-16.

Source : <https://journals.openedition.org/trema/1829>

Pour Ferry, comme pour Gambetta et pour tous leurs compagnons de lutte, l'école apparaît comme la base de la République à fonder : il lui revient d'orienter la vie civique, et d'abord au village. Elle doit redresser les principes de la culture, les axes de la société, les règles du pouvoir. La clef en est bien sûr « la laïcité » [...]. Encore faut-il cerner la signification du terme et en dégager les axes complémentaires.

L'innovation spectaculaire est la séparation de l'école et des Églises (en fait avant tout de l'Église catholique). Ceci représente une rupture radicale avec la pratique antérieure des régimes français successifs ; ceci représente aussi une différenciation explicite avec la pratique des autres nations européennes qui laissent toutes alors aux courants religieux quelque influence sur la formation spirituelle des élèves. Ferry, lui, déclare le 10 juin 1881 : « *L'Instruction publique, qui est le premier des services publics, doit tôt ou tard être sécularisée comme l'ont été depuis 1789 et le gouvernement, et les institutions, et les lois* ». Sécularisation effectuée par la loi du 28 mars 1882, complétée le 30 octobre 1886. La laïcisation des programmes supprime les leçons de catéchisme, que donnait l'instituteur sous le contrôle du curé ou du pasteur. Les leçons de morale qui y sont substituées doivent ignorer toute motivation métaphysique : « *la vraie morale, la grande morale, la morale éternelle c'est la morale sans épithète* » (2 juillet 1881). La laïcisation du personnel implique l'exclusion des membres des congrégations, qui tenaient la majorité des écoles publiques de filles ; en pratique, le recrutement de laïques qualifiées nécessite des délais et la transition se prolonge sur une génération.

Sur le sens profond de cette sécularisation, un débat est ouvert. Jules Ferry répète avec insistance que l'émancipation de l'Église ne comporte pas de persécution des croyances : « *oui, nous avons voulu la lutte anticléricale, mais la lutte antireligieuse, jamais* » (10 juin 1881) ; « *l'irréligion d'État, le fanatisme à rebours, nous le réprouvons autant que vous* » (11 mars 1882). [...]

Souhaitant par conviction la disparition de la foi, il l'attend du progrès de l'instruction dans la longue durée. Non certes d'une contrainte sur les esprits, qu'il écarte par libéralisme viscéral comme par réalisme politique.

Car il perçoit bien que la France rurale reste largement attachée aux traditions religieuses. [...]

Comme Gambetta, Ferry mesure en effet l'enjeu électoral : la population rurale constitue encore les deux tiers de la population totale. [...] Aussi, face aux intransigeants, déclare-t-il à Périgueux en 1884 : « *la République sera la République des paysans ou elle ne sera pas* ». Et un an après à Bordeaux, il salue cette « *force immense* », « *avec ses facultés propres* » : « *nous avons conquis le suffrage universel des campagnes : gardons-le bien, ne l'inquiétons pas, ne le laissons pas !* ». Il appartient à l'école de consolider cet acquis dans les générations à venir par l'instruction civique.

Document n°3. Extraits : Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Art. 1er- L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique ;

La lecture et l'écriture ;

La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques leçons usuelles de droit et d'économie politique ;

Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ;

Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

[...]

Art. 4- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Document n°4. Extraits de : Conférence pédagogique sur l'instruction civique, réalisée par M. Leroux, instituteur à la Jaille-Yvon, 1907.

Source : archives ADML, 448 T 1 <https://archives.maine-et-loire.fr>

L'enseignement de l'Instruction civique est nécessaire à l'École primaire.

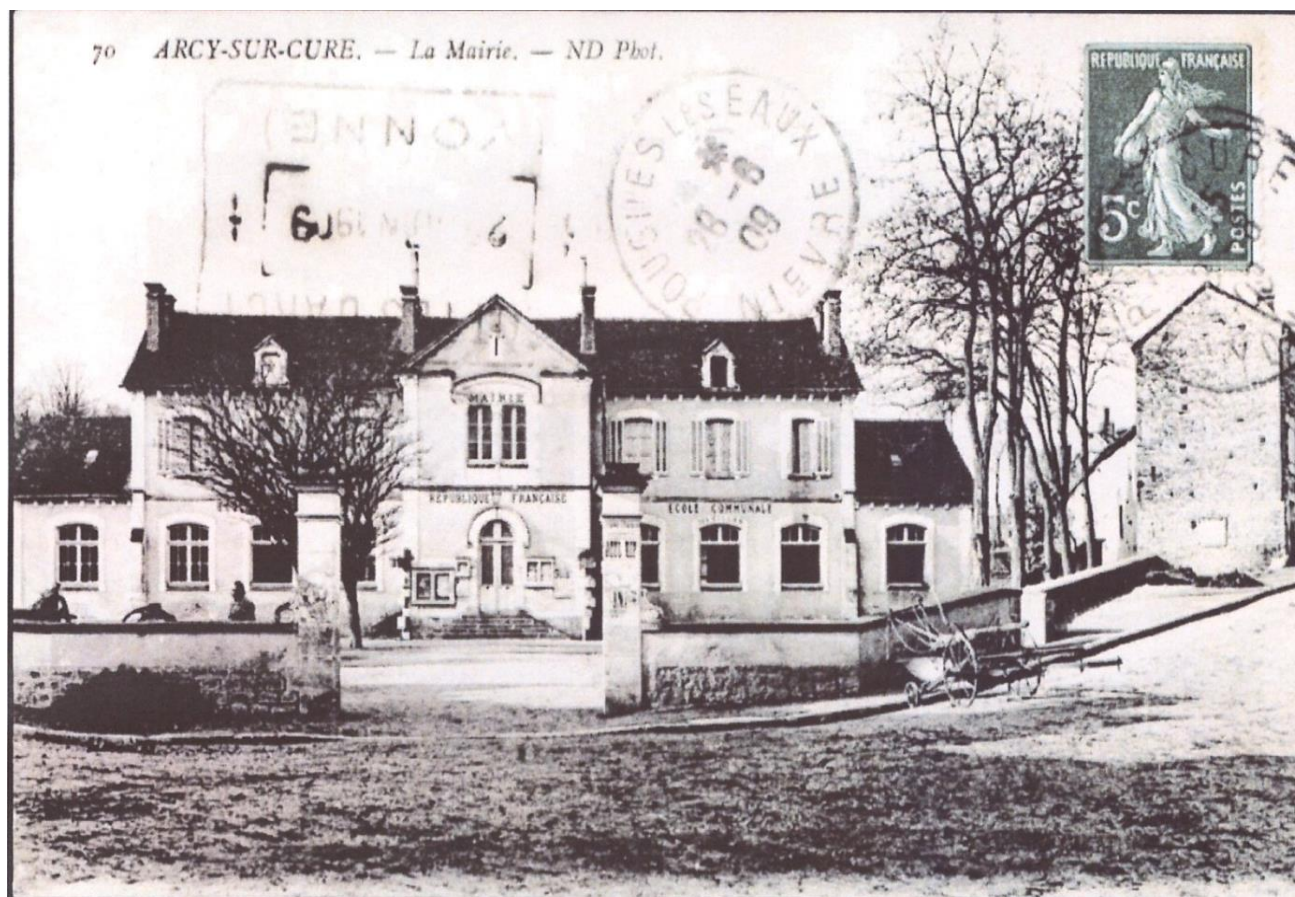
« L'éducation doit être en harmonie avec les lois qui régissent un pays » a dit Montesquieu. Un peuple républicain, comme le peuple français, doit avoir des mœurs républicaines. On donnera au citoyen français une âme républicaine, en lui faisant connaître ses droits et ses devoirs civiques ; en lui montrant la nécessité des lois qu'on lui impose, en le mettant en garde contre les sentiments de révolte qui pourraient naître en lui, quand une mesure gouvernementale lui semble mauvaise : les violences ont rarement donné de bons résultats. L'instituteur montrera à ses élèves la supériorité du régime républicain, avec lequel le peuple est souverain. Il leur fera comprendre que le citoyen, pour mériter ce nom, doit être instruit et éclairé. L'enfant doit aussi avoir le culte de la Patrie, cet héritage que nos aïeux ont amélioré peu à peu et que nous devons, à notre tour, faire prospérer.

En un mot, l'instituteur s'efforcera de former des citoyens aux mœurs républicaines, il fera germer en eux des sentiments de liberté politique, de solidarité sociale et de patriotisme.

Il faut distinguer le savoir civique et l'éducation civique : le fait et la cause.

L'enseignement civique ne devra pas être négligé dans les écoles de filles. Plus tard, la fillette devenue femme, exercera une influence salubre sur son frère, son époux, ses fils.

Document n°5. Carte postale de la mairie école d'Arcy-sur-Cure en 1909 (Yonne).



Source : Collections du Musée national de l'éducation / MUNAE / Rouen

Numéro d'inventaire : 1981.00015.2

Sur la façade centrale du bâtiment on lit : « Mairie » et « République française »

Sur la façade droite du bâtiment, on lit « école communale des filles »

Sur la façade gauche du bâtiment, il est inscrit « école communale des garçons »

Document n°6. Photographie d'une classe de garçons de l'école d'Orbigny en 1909 (Indre-et-Loire).

Source : Archives départementales de la Drome. 23FI - Fonds de l'exposition « Autrefois l'école ».
<https://archives.ladrome.fr>



Au tableau, on peut lire : « Mardi 2 mars 1909. Morale. Être économe, c'est ménager ce que l'on possède et ne l'employer qu'à des choses utiles. Le contraire est la prodigalité qui fait dépenser sans compter. L'économie procure le bien-être dans le présent et l'avenir. La prodigalité mène à la ruine et à la misère ».

• **Acquérir et partager les valeurs de la République**

Attendus de fin de cycle

- Comprendre les notions de droits, de devoirs et de règles, pour les appliquer et les accepter.
- Connaître les valeurs, les principes et les symboles de la République française, de l'Union européenne et des sociétés démocratiques.
- Identifier et connaître les cadres d'une société démocratique.

Tout au long du cycle 3, les élèves sont amenés à respecter, appliquer et comprendre les règles communes. Ils connaissent le règlement intérieur de l'école, des établissements et les sanctions qui sont appliquées. Cette connaissance des droits et des devoirs s'applique également à la charte du numérique. Ils approfondissent leur première connaissance du vocabulaire de la règle et du droit à partir d'exemples concrets.

Une initiation au code de la route est poursuivie dans la continuité du cycle 2.

Les valeurs, principes et symboles de la République française sont enseignés tout au long du cycle : les élèves doivent aborder régulièrement ces notions afin d'accéder à une connaissance des cadres d'une société démocratique, aux fondements de la V^e République et de l'Union européenne. On portera particulièrement attention à l'égalité fille-garçon.

Connaissances et compétences associées	Objets d'enseignement
Connaître les valeurs, principes et symboles de la République française, de l'Union européenne et des sociétés démocratiques Comprendre le sens des symboles de la République. Identifier et comprendre les principes et les valeurs de la République et de l'Union européenne. - Définir la liberté individuelle. - Définir l'égalité en droit. - Expliquer par des mots simples la fraternité et la solidarité. Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui.	Les valeurs et symboles de la République française et de l'Union européenne. La devise de la République (Liberté, Égalité, Fraternité), l'hymne national, le drapeau, la fête nationale. Les valeurs et principe : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité. Les libertés fondamentales. L'égalité des droits et la notion de discrimination. Le droit à l'éducation. L'égalité entre les filles et les garçons. La fraternité dans la devise républicaine comme idéal de cohésion sociale. La solidarité individuelle et collective. Le rôle de l'impôt, de l'État, et des associations dans la solidarité. La laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la laïcité à l'école.

Document 8. Charte de la laïcité à l'école.

Source : <https://www.education.gouv.fr>

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

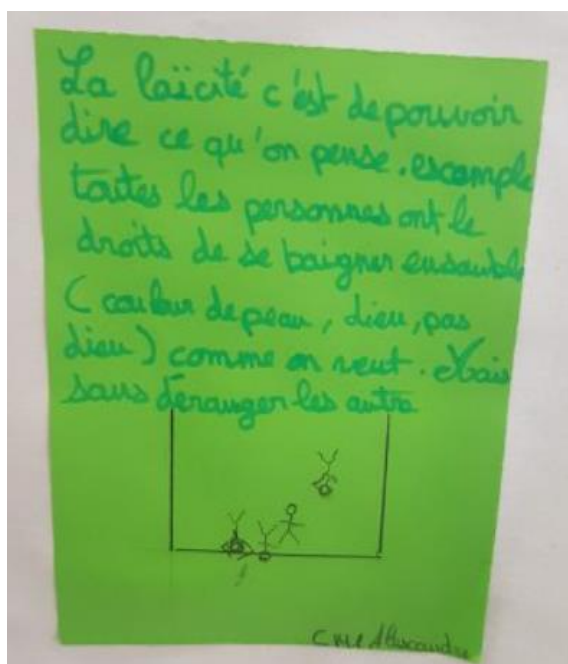
15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

Document 9. Deux affiches exprimant les représentations initiales d'élèves de CM2, recueillies dans une classe de l'académie d'Orléans-Tours, pour l'organisation de la journée de la laïcité du 9 décembre 2022.

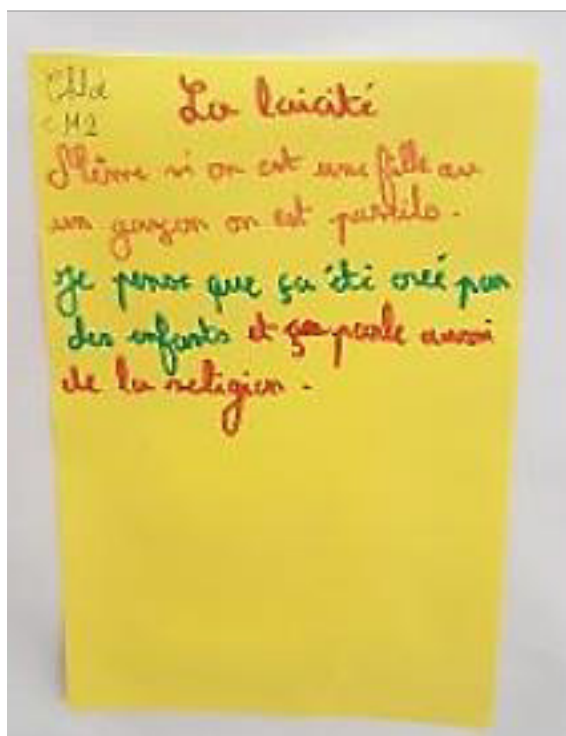
Affiche A :



► Transcription de l'affiche A

« La laïcité, c'est de pouvoir dire ce qu'on pense, exemple toutes les personnes ont le droit de se baigner ensemble (couleur de peau, dieu, pas dieu) comme on veut. Mais sans déranger les autres. »

Affiche B:



► Transcription de l'affiche B.

« La laïcité.

Même si on est une fille ou un garçon on est pareils.

Je pense que ça été créé par des enfants et ça parle aussi de la religion. »

Remarque : l'orthographe, la grammaire et la syntaxe présentes sur les affiches ont été conservées dans les transcriptions.

Information aux candidats

Les codes doivent être reportés sur les rubriques figurant en en-tête de chacune des copies que vous remettrez.

**Épreuve écrite d'application dans le domaine
Histoire, géographie, enseignement moral et civique**

Externe

	Concours	Épreuve	Matière
Public	EXT PU	103B	9399
Privé	EXT PR	103B	9399

Concours Externe - Spécial langue régionale

	Concours	Épreuve	Matière
Public	EXT LR PU	103B	9399
Privé	EXT LR PR	103B	9399

Troisième concours

	Concours	Épreuve	Matière
Public	3ème PU	103B	9399
Privé	3ème PR	103B	9399

Second concours interne

	Concours	Épreuve	Matière
Public	2INT PU	103B	9399
Privé	2INT PR	103B	9399

Concours interne - spécial langue régionale

	Concours	Épreuve	Matière
Public	2INT LR PU	103B	9399
Privé	2INT LR PR	103B	9399